

**Subject: Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report  
for 2025**

**File Number: ACS2026-CMR-OCM-0001**

**Report to Transit Committee 9 April 2026**

**and Council on 22 April 2026**

**Submitted on March 27, 2026 by Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and  
Compliance Officer and Wendy Stephanson, City Manager**

**Contact Person: Sam Berrada, Light Rail Regulatory Monitor and Compliance  
Officer**

**514-928-9799, [sabvanguard@gmail.com](mailto:sabvanguard@gmail.com)**

**Ward: City Wide (0)**

**Objet : Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité  
réglementaires du train léger pour 2025**

**Numéro du dossier : ACS2026-CMR-OCM-0001**

**Rapport présenté au Comité du transport en commun**

**le 9 avril 2026**

**et au Conseil municipal le 22 avril 2025**

**Déposé le 27 mars 2026 par Sam Berrada, agent de surveillance et de conformité  
réglementaires du train léger, et Wendy Stephanson, directrice municipale**

**Personne-ressource : Sam Berrada, agent de surveillance et de conformité  
réglementaires du train léger**

**514-928-9799, [SABVanguard@gmail.com](mailto:SABVanguard@gmail.com)**

**Quartier : À l'échelle de la ville (0)**

## REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Transit Committee recommend Council receive the Light Rail Regulatory Monitor and Compliance Officer Annual Report, attached as Document 1.

## RECOMMANDATION(S) DU RAPPORT

Que le Comité du transport en commun recommande au Conseil municipal de prendre connaissance du Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires (ASCR) du train léger, reproduit ci-joint dans la pièce 1.

## CONTEXTE

Le 14 juillet 2011, le Conseil de la Ville d'Ottawa a approuvé le plan de mise en œuvre du projet de train léger sur rail d'Ottawa (TLRO) (ACS2011-ICS-RIO-0002). À l'époque, la Ville d'Ottawa et Transports Canada s'étaient consacrés en collaboration à la mise au point du régime réglementaire permettant à la Ville de réglementer son réseau de train léger sur rail. Dans la foulée de ces discussions, le Conseil municipal a aussi autorisé la Ville à finaliser un accord réglementaire avec le gouvernement fédéral.

L'Entente de délégation passée avec Transports Canada avec effet le 1<sup>er</sup> octobre 2011 constituait un modèle de réglementation déléguée pour l'élaboration, l'adoption, la surveillance et la mise en application de tous les règlements sur le train léger sur rail de la Ville. En vertu de ce modèle, l'ASCR est chargé de surveiller la conformité aux règlements d'application du TLR et d'en rendre compte.

Le 23 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé les exigences relatives à la gouvernance et au compte rendu de l'ASCR ([ACS2015-CMR-OCM-0018](#)). Ce rapport prévoyait que l'ASCR soumettrait à l'approbation du Conseil un plan de travail initial pluriannuel trois mois avant la mise en service commercial. À sa réunion du 28 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la motion n° 65/6 nommant Sam Berrada (SAB Vanguard Consulting Inc.) à titre d'ASCR.

Le Conseil municipal a approuvé le plan de travail initial de l'ASCR ([ACS2018-CCS-OCC-0017](#)) le 12 septembre 2018. L'ASCR a déposé six rapports annuels auprès du Conseil municipal :

- le 26 février 2020 ([ACS2020-OCC-TRA-0002](#));
- le 14 avril 2021 ([ACS2021-OCC-GEN-0009](#));
- le 13 avril 2022 ([ACS2022-OCC-GEN-0008](#));
- le 26 avril 2023 ([ACS2023-OCC-GEN-0001](#));
- le 17 avril 2024 ([ACS2024-OCC-GEN-0006](#));
- le 16 avril 2025 ([ACS2025- CMR-OCM-0002](#)).

## ANALYSE

L'ASCR a préparé le septième rapport annuel de conformité, présenté pour que le Comité du transport en commun et le Conseil municipal en prennent connaissance; ce rapport est reproduit dans la pièce 1. Il concorde avec le mandat approuvé en 2018 par le Conseil municipal et reconfirmé dans le rapport [Contrat de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger](#) en avril 2023. Conformément au mandat de l'ASCR, les activités de surveillance de la conformité réglementaire ont été lancées au quatrième trimestre de 2019, peu après la mise en service commerciale de la Ligne 1 de l'O-Train.

Conformément au mandat confié par la Ville, l'ASCR a sélectionné et exercé des activités de surveillance en 2025 en se penchant sur les secteurs essentiels suivants :

- le système d'alimentation électrique de la traction – inspections et entretien;
- les systèmes de communications – inspections et entretien.

Le premier secteur a été sélectionné en raison du rôle fondamental que joue le système d'alimentation électrique de la traction dans l'exploitation de la Ligne de la Confédération et de son impact considérable sur la sécurité, la sûreté et le service. La Ligne de la Confédération comprend 10 sous-stations d'alimentation électrique de la traction qui alimentent en électricité les véhicules légers sur rail.

Le deuxième secteur, soit celui des systèmes de communications, a été sélectionné en raison du rôle important qu'il joue dans la sécurité et la fiabilité du service de la Ligne de la Confédération et de son impact potentiel sur la sécurité, la sûreté et le service. Le « système de commande des trains par communications » ne faisait pas partie des activités de surveillance exercées en 2025 sur les systèmes de communications, puisqu'il avait déjà été surveillé par l'ASCR en 2023.

Le système d'alimentation électrique de la traction et les systèmes de communications n'avaient pas encore été surveillés par l'ASCR après la disponibilité du TLR pour la mise en service commercial.

Le septième rapport de conformité annuel de l'ASCR décrit les secteurs d'activité précis qui ont été surveillés, de même que les travaux consacrés à la vérification de la conformité aux règlements d'application sur le TLR et aux exigences afférentes, ainsi que les constatations sur l'évaluation de la conformité pour chaque secteur surveillé.

Comme l'indique le rapport de conformité annuel, les règlements d'application de la Ville sur le TLR sont constitués des plans, des programmes, des normes et des pratiques de la Ville, ainsi que de ses autres exigences (les « exigences de la Ville ») relativement à la Ligne 1 de l'O-Train (la « Ligne de la Confédération »), qui ont été adoptés et imposés par la Ville en faisant appel à différents moyens.

L'évaluation de la conformité consiste, pour l'ASCR, à passer en revue :

- les exigences de la Ville;
- la documentation afférente émanant des directions générales et des entrepreneurs compétents de la Ville;
- les pratiques et les procédures appliquées par les personnes appelées à assurer les services, les tâches et les activités se rapportant aux exigences de la Ville.

## **RÉPONSE DE LA DIRECTION**

La Ville a pris connaissance du rapport de conformité déposé par l'ASCR. Ce dernier a examiné cinq éléments se rapportant au système d'alimentation électrique de la traction et six éléments se rapportant aux systèmes de communications.

Pour les deux secteurs surveillés, il a constaté qu'OC Transpo était parfaitement conforme relativement à ses responsabilités réglementaires, alors que Rideau Transit Maintenance (RTM) et ses sous-traitants ont atteint un niveau élevé de concordance et d'exécution pour les inspections et les travaux d'entretien de ces systèmes. Le lecteur peut consulter, dans les sections 5 et 6 de la pièce 1, la synthèse des activités de surveillance de la conformité réglementaire et des constatations de l'ASCR.

L'ASCR dépose ses constatations auprès de la Ville d'Ottawa et d'OC Transpo d'après les critères suivants :

- Conforme : les activités de surveillance ont permis de constater des résultats conformes, en application des exigences de la Ville, dont font état les documents afférents.
- Essentiellement conforme : les activités de surveillance ont permis de constater des résultats essentiellement conformes, sauf dans certains cas.
- Partiellement conforme : les activités de surveillance ont permis de constater des résultats nuancés, parfois conformes et parfois non conformes.
- Non conforme : les activités de surveillance ont permis de constater des résultats globalement non conformes ou essentiellement non conformes.
- Possibilité d'amélioration : les activités de surveillance ont permis de constater la possibilité d'apporter une amélioration relativement aux exigences de la Ville et aux règles de l'art de l'industrie.

L'ASCR fait appel à un barème comparable pour les entrepreneurs; dans ce barème, il emploie le terme « concordant », plutôt que « conforme », puisque les constatations se rapportent à des exigences contractuelles (soit l'Accord du projet) plutôt qu'aux règlements d'application sur le TLR de la Ville.

## **Systeme d'alimentation électrique de la traction**

OC Transpo a été évaluée d'après cinq éléments se rapportant à ses responsabilités réglementaires dans l'inspection et l'entretien du système d'alimentation électrique de la traction; l'ASCR a constaté qu'OC Transpo était conforme pour tous ces éléments.

Pendant la vérification des dossiers, l'ASCR a constaté qu'OC Transpo avait l'occasion de renforcer l'archivage de ses dossiers dans les activités d'encadrement en faisant appel à CleverCAD, logiciel d'application, plutôt qu'à Excel, pour respecter l'Annexe de l'encadrement. L'ASCR a fait observer qu'il ne s'agit pas d'un problème de conformité pour ce qui a trait aux responsabilités réglementaires d'OC Transpo, puisque les exigences relatives à l'encadrement et à la tenue des dossiers sont respectées d'après l'information probante et objective déposée. OC Transpo met actuellement à jour la documentation pour préciser que les inspections peuvent être consignées par écrit en faisant appel au système CleverCAD ou à des tableurs de suivi dédiés.

L'ASCR a évalué Rideau Transit Maintenance d'après six éléments et a constaté que l'entreprise était concordante pour quatre éléments et essentiellement concordante pour deux éléments.

## **Systemes de communications**

L'ASCR a évalué OC Transpo pour cinq éléments se rapportant à ses responsabilités réglementaires dans l'inspection et l'entretien des systèmes de communications et a jugé qu'elle était parfaitement conforme. L'ASCR a noté que le système de commande des trains par communications (SCTC) ne faisait pas partie des activités de surveillance de 2025 parce qu'il avait déjà évalué ce système dans le rapport de conformité annuel de 2023, dans lequel il a constaté que même si ce ne sont pas tous les réseaux de train de banlieue qui utilisent le SCTC, l'investissement consacré par la Ville à la technologie de la Ligne de la Confédération de l'O-Train apporte des avantages considérables du point de vue de la sécurité et de la fiabilité.

L'ASCR a relevé deux possibilités se rapportant à l'archivage des dossiers d'OC Transpo dans les activités d'encadrement ainsi qu'à ses processus d'encadrement internes. Les dossiers d'encadrement soumis à l'examen trimestriel des dossiers ont été enregistrés dans CleverCAD plusieurs mois après la surveillance exercée, et OC Transpo envisage d'adopter des lignes de conduite obligeant le personnel à enregistrer les activités d'encadrement dans CleverCAD dans le délai de 30 jours. En outre, suivant une variation apportée au contrat en décembre 2023 pour attribuer à RTM la responsabilité de l'inspection et de l'entretien des appareils du système de détection des intrusions dans les voies de guidage (SIVG) à l'extérieur du tunnel du Transitway (du centre-ville), les données probantes et objectives indiquaient que les inspections s'étaient déroulées selon une fréquence et des procédures inconstantes. OC Transpo est en train de revoir ses processus internes d'encadrement relativement à cette variation du contrat.

L'ASCR a évalué Rideau Transit Maintenance pour six éléments et a constaté qu'elle était concordante avec trois éléments et essentiellement concordante avec trois autres éléments.

### **MESURES CORRECTIVES**

Le personnel de la Ville continuera de surveiller les progrès accomplis par RTM pour atteindre un niveau de concordance complète en faisant appel aux mécanismes établis pour l'administration du contrat dans le cadre de l'Accord du projet. OC Transpo a officiellement demandé des plans de mesures correctives pour chacune des constatations. On a préparé une liste détaillée des mesures correctives pour permettre d'effectuer un suivi dans les délais, et cette liste sera revue aux séances ordinaires qui auront lieu avec l'ASCR, RTM Alstom et le personnel de la Ville.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

La réception de ce rapport à titre d'information n'a aucune répercussion financière.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

La réception de ce rapport à titre d'information ne comporte aucun obstacle juridique.

### **COMMENTAIRES DU OU DES CONSEILLERS DE QUARTIER**

Ce rapport porte sur l'ensemble de la Ville.

### **CONSULTATION**

Il n'a pas été nécessaire de tenir une consultation pour ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

On n'a relevé aucune répercussion sur l'accessibilité dans la préparation de ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

Le personnel ne demande pas qu'on lui délègue d'autres pouvoirs dans le cadre de ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES ACTIFS**

Les activités de l'ASCR permettent d'assurer la gestion globale des actifs en revoyant le processus, les actifs et l'encadrement.

### **RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES**

La préparation de ce rapport n'a pas permis de constater de répercussions économiques particulières.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Les incidences du Cadre réglementaire du train léger d'Ottawa sur les risques ont été recensées et expliquées dans les précédents rapports et sont gérées par le personnel compétent.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LES ZONES RURALES**

La préparation de ce rapport n'a pas permis de constater de répercussions précises sur les zones rurales.

## **RÉPERCUSSIONS TECHNOLOGIQUES**

La préparation de ce rapport n'a pas permis de constater de répercussions précises sur les technologies.

## **PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL**

Font partie des priorités du Conseil municipal pour le mandat de 2023-2026 :

- une ville qui est mieux connectée et qui offre des options de mobilité fiables, sécuritaires et accessibles;
- une ville verte et résiliente.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pièce 1 : Rapport annuel de l'agent de surveillance et de conformité réglementaires du train léger pour 2025.

## **SUITE À DONNER**

L'ASCR du train léger exercera ses fonctions selon les directives du Conseil municipal.